

# Le mot du Président

de la Collectivité Territoriale de Guyane



Aux termes de la loi, l'Assemblée de Guyane adopte le Règlement d'Aide Sociale (RAS).

En confortant la Collectivité dans son rôle « **de chef de file** » de l'action sociale, le législateur lui permet d'organiser les modalités d'octroi des aides sociales territoriales légales, mais aussi de soutenir les aides et les modalités extra-légales que la Collectivité Territoriale de Guyane **développe de sa propre initiative** compte tenu de la fragilité de la population qu'elle accompagne.

Notre collectivité consacre une partie majeure de son budget de fonctionnement aux politiques de solidarités et accompagne ainsi ses habitants tout au long de leur vie, de leur petite enfance au grand âge.

Ce règlement constitue un document de référence pour nos concitoyens usagers de l'aide sociale et les partenaires habituels de la Collectivité : institutions publiques, centres communaux d'action sociale, établissements et services, associations, etc.

Ce dernier est dématérialisé pour garantir les liens entre les services publics et le citoyen. Ce mode de diffusion permet de disposer d'une actualisation régulière et en temps réel et offre un meilleur confort d'accès à l'information pour tous.

**Il est disponible sur le site : [ctguyane.fr](http://ctguyane.fr).**

Le RAS est au service de la solidarité et de l'équité, et illustre concrètement et quotidiennement l'engagement de la Collectivité **aux cotés des plus fragiles d'entre nous** sur l'ensemble du territoire.

Gabriel SERVILLE  
Président de la Collectivité Territoriale de Guyane